



**SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2018**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle municipale de la Maison des Citoyens, le lundi 12 novembre 2018 à compter de 19 h sous la présidence du Maire, Monsieur Régent Bastien.

À laquelle sont présents :

Madame Nathalie Castilloux, conseillère  
Madame Solange Castilloux, conseillère  
Monsieur Henri Alain, conseiller  
Monsieur Florian Duchesneau, conseiller  
Monsieur Romeo Briand, conseiller

Sont également présentes :

Madame Annie Chapados, directrice intérimaire, directrice des finances et de la trésorerie  
Madame Karen Loko, greffière

Est absent :

Monsieur Hébert Huard, conseiller

**2018-11-304**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Régent Bastien, ouvre la séance à 19h et souhaite la bienvenue aux conseillers et aux citoyens présents.

Le maire annonce que c'est la première séance du conseil sans papier.

Il salue les hommes et les femmes qui ont défendu et combattu pour le pays et le monde entier. Il rappelle que le 11 novembre 2018 était le centenaire de la fin de la première guerre mondiale.

**2018-11-305**

**2. CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire, Régent Bastien, constate que le quorum est atteint.

**2018-11-306**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire, Régent Bastien, fait lecture de l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
5. Présentation et dépôt des deux états comparatifs préparés par le service de la trésorerie et des finances

6. Approbation des procès-verbaux antérieurs
7. Administration générale et finances
  - 7.1 Adoption des comptes à payer
  - 7.2 Suivi du budget
8. Affaires des contribuables
9. Date de la séance extraordinaire d'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisation
10. Adoption du Règlement 2018-466 concernant les chiens sur le territoire de la Ville de Paspébiac
11. Adoption du Règlement 2018-470 modifiant le Règlement de zonage 2009-325 afin de limiter l'entreposage extérieur sur le territoire de la Ville de Paspébiac
12. Adoption du deuxième projet de règlement 2018-471 modifiant le Règlement de zonage 2009-325 par l'ajout d'usage dans les zones 204-RE et 273-P
13. Avis de motion de l'adoption du Règlement 2018-472 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
14. Présentation et dépôt du projet de règlement 2018-472 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
15. Autorisation de la vente d'un bien municipal - portion du lot 5234889
16. Autorisation de signature - vente d'un terrain et d'un immeuble situés au 100 rue Scott
17. Autorisation de signature - absence de retrait dans les 12 mois de l'adjudication d'immeubles vendus pour défaut de paiement de taxes
18. Rapport des conseillers
19. Affaires nouvelles
20. Période de questions
21. Levée de la séance

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Henri Alain

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

#### **4. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE**

- Dépliant du MAMOT sur la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics
- Semaine de prévention des incendies - Lettre de remerciement du 5 novembre 2018
- Décès de Bernard Landry, ancien premier ministre du Québec - demande de mise en berne du drapeau du Québec et des autres drapeaux jusqu'aux funérailles

## **5. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DES DEUX ÉTATS COMPARATIFS PRÉPARÉS PAR LE SERVICE DE LA TRÉSORERIE ET DES FINANCES**

Conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, la trésorière, Madame Annie Chapados, dépose deux états comparatifs :

1. Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, soit le 31 octobre 2018 et ceux de l'exercice précédent.
2. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont elle dispose et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

La trésorière présente les deux états comparatifs en s'appuyant sur un tableau préparé par ses services.

Globalement, il y a moins de dépenses entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 octobre 2018 comparativement à la même période entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 octobre 2017.

Au niveau des transports, il y a une économie de 7.11%. Pour l'hygiène du milieu, il y a une économie de 1.18%. Concernant l'administration générale, il y a une économie de 6.80% par rapport à 2017.

En matière d'aménagement et d'urbanisme, on est à 92% en 2018 au lieu de 105% en 2017. Il y a également une économie au niveau des loisirs et de la culture.

83.33 % du budget devait être dépensé au 31 octobre 2018. Actuellement, il n'y a que 74.87 % qui ont été dépensés.

2018-11-307

## **6. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Florian Duchesneau

**APPUYÉ PAR:** Romeo Briand

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** les procès-verbaux suivants soient approuvés tel que rédigés :

- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 octobre 2018
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 novembre 2018.

Conformément à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée de la lecture des procès-verbaux, des copies ayant été remises à chaque membre du conseil plus de 24h avant la séance.

## **7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

2018-11-308

### **7.1. ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nathalie castilloux

**APPUYÉ PAR:** Madame Solange Castilloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** les comptes à payer pour le mois d'octobre d'un montant de deux cent trente et un mille six cent quatre-vingt-cinq dollars et soixante-sept sous (231 685.67 \$) soient approuvés pour paiement.

2018-11-309

**7.2. SUIVI DU BUDGET**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Henri Alain

**APPUYÉ PAR:** Monsieur Florian Duchesneau

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le rapport « État des activités financières » en date du 31 octobre 2018 soit adopté.

**8. AFFAIRES DES CONTRIBUABLES**

2018-11-310

**9. DATE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'ADOPTION DU BUDGET ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION**

**ATTENDU QUE** selon le premier paragraphe de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, (RLRQ, c. C-19), le Conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier;

**ATTENDU QUE** selon le deuxième alinéa de l'article 474.2 de la Loi, les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance, portent exclusivement sur le budget ou le programme triennal;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Romeo Briand

**APPUYÉ PAR:** Madame Solange Castilloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**DE FIXER** la séance extraordinaire au cours de laquelle le budget pour l'année 2019 sera adopté au **mardi 18 décembre 2018 à 19h** et que la greffière donne un avis public de cette date conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

2018-11-311

**10. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-466 CONCERNANT LES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PASPÉBIAC**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le Règlement 1998-180 concernant les chiens sur le territoire de la municipalité de Paspébiac lors de sa séance du 6 juillet 1998;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a modifié le Règlement 1998-180 concernant les chiens sur le territoire de la municipalité de Paspébiac, par le Règlement 2014-383, lors de sa séance du 10 mars 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**en février 2017, la MRC de Bonaventure a mis à jour le règlement concernant les nuisances et notamment l'article 13 de ce règlement est consacré aux chiens ou tout autre animal dont l'application relève de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le 14 août 2017, le conseil municipal a adopté le nouveau règlement concernant les nuisances sous le numéro 2017-445 qui est entré en vigueur le 29 août 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 4, paragraphes 6° et 7° et de l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ c. C-47.1), les municipalités se sont vues attribuer « la compétence dans les domaines des nuisances et de la sécurité » et le pouvoir « d'adopter des règlements en matière de sécurité », et accessoirement celui de les modifier;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 63 de la Loi sur les compétences municipales, les municipalités ont le pouvoir de capturer et de s'occuper des animaux errants et dangereux présents sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (projet de loi n°128) le 13 juin 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil estime qu'il y a lieu de remplacer les Règlements 1998-180 et 2014-383 afin d'être en conformité avec la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et le Règlement 2017-445 concernant les nuisances;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), un avis de motion a été dûment donné le 14 août 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé le 20 août 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Henri Alain

**APPUYÉ PAR:** Madame Nathalie Castilloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**D'ADOPTER** le Règlement 2018-466 concernant les chiens sur le territoire de la Ville de Paspébiac.

2018-11-312

**11. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-470 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-325 AFIN DE LIMITER L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PASPÉBIAC**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, A-19.1), la Ville de Paspébiac peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

**ATTENDU QUE** conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), un avis de motion a été donné le 15 octobre 2018;

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au deuxième alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, deux projets de Règlement ont été adoptés;

**ATTENDU QUE** des copies des projets de règlement ont été mises à la disposition du public;

**ATTENDU** l'absence de demandes d'approbation référendaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Solange Castilloux

**APPUYÉ PAR:** Madame Nathalie Castilloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**D'ADOPTER** le Règlement 2018-470 modifiant le Règlement de zonage 2009-325 afin de limiter l'entreposage extérieur sur le territoire de la Ville de Paspébiac.

2018-11-313

**12. ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 2018-471 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-325 PAR L'AJOUT D'USAGE DANS LES ZONES 204-RE ET 273-P**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1), la Ville de Paspébiac peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du Conseil municipal;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du Règlement 2018-471 a été donné le 29 octobre 2018;

**ATTENDU QUE** le premier projet de Règlement 2018-471 a été adopté le 29 octobre 2018;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le lundi 12 novembre 2018, à partir de 18h45, à la salle municipale, située au 1<sup>er</sup> étage de la Maison des citoyens;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Florian Duchesneau

**APPUYÉ PAR:** Madame Solange Castilloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**D'ADOPTER** le deuxième projet de règlement numéro 2018-471 modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-325 par l'ajout d'usage dans les zones 204-RE et 273-P.

2018-11-314

**13. AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-472 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Monsieur Romeo Briand, conseiller, donne avis de motion de l'adoption à une séance subséquente du conseil du Règlement 2018-472 décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Ce règlement a pour objet et conséquence de conformer la Ville de Paspébiac au deuxième alinéa de l'article 477 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) qui impose au conseil d'adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires, afin d'assurer une saine administration de ses finances.

2018-11-315

**14. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2018-472 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

**ATTENDU QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

**ATTENDU QUE** ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

**ATTENDU QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin;

**ATTENDU QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

**ATTENDU QU'**en vertu du quatrième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin;

**ATTENDU QUE** l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, et le cinquième alinéa de l'article 477.2 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

**ATTENDU QUE** conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un avis de motion a été dûment donné le 15 octobre 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Romeo Briand

**APPUYÉ PAR:** Monsieur Henri Alain

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**D'ADOPTER** le projet de règlement 2018-472 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

2018-11-316

**15. AUTORISATION DE LA VENTE D'UN BIEN MUNICIPAL - PORTION DU LOT 5234889**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Paspébiac est propriétaire du lot portant le numéro 5 234 889;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie de l'entrée en gravier et du garage de Monsieur Raynald Leblanc, d'une superficie totale de 2362.5 pieds carré, empiète sur le lot 5 234 889;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Leblanc désire faire l'acquisition de cette portion de terrain afin de régulariser l'occupation exercée;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 28 (1.01) de la Loi sur les cités et villes, les villes peuvent aliéner un bien municipal à titre onéreux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquéreur s'engage à payer tous les frais inhérents à la transaction, notamment ceux liés à l'arpenteur et au notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nathalie Castilloux

**APPUYÉ PAR:** Madame Solange Castilloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la Ville de Paspébiac accepte de vendre à Monsieur Raynald Leblanc, la portion du lot 5 234 889 sur laquelle l'occupation est exercée d'une superficie totale de 2362.5 pieds carré, moyennant la somme de deux mille (2000) dollars;

**D'AUTORISER** le maire, Monsieur Régent Bastien, et la directrice générale par intérim, Madame Annie Chapados, à signer tous les actes relatifs à cette vente.

2018-11-317

**16. AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE D'UN TERRAIN ET D'UN IMMEUBLE SITUÉS AU 100 RUE SCOTT**

**CONSIDÉRANT QUE** par résolution portant le numéro 2018-09-252 adoptée le 10 septembre 2018, le conseil a autorisé la mise en vente d'un terrain portant le numéro de lot 5 234 453 ainsi que du bâtiment situé sur le terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdits terrain et bâtiment sont situés au 100, rue Scott à Paspébiac;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le rôle d'évaluation, le terrain est évalué à 17 700\$ et le bâtiment à 4 100\$, soit une valeur totale de 21 800\$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu des offres d'achat dans les délais requis, soit au plus tard le vendredi 9 novembre 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Henri Alain

**APPUYÉ PAR:** Monsieur Florian Duchesneau

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la Ville de Paspébiac cède le terrain et le bâtiment situés au 100 rue Scott à Monsieur Réal Guertin;

**QUE** l'acquéreur s'engage à payer tous les frais inhérents à la transaction, notamment ceux liés à l'arpenteur et au notaire;

**D'AUTORISER** le maire, Monsieur Régent Bastien, et la directrice générale par intérim, Madame Annie Chapados, à signer tous les actes relatifs à cette vente.

2018-11-318

**17. AUTORISATION DE SIGNATURE - ABSENCE DE RETRAIT DANS LES 12 MOIS DE L'ADJUDICATION D'IMMEUBLES VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

**CONSIDÉRANT QUE** le 13 avril 2017, la directrice générale de la MRC de Bonaventure, Madame Anne-Marie Flowers, a vendu, au nom de la Ville de Paspébiac, pour taxes impayées les immeubles ci-après:

1) un immeuble connu et désigné comme étant le lot originaire 5 234 106 au cadastre du Québec;

2) un immeuble connu et désigné comme étant le lot originaire 5 235 405 au cadastre du Québec;

3) un immeuble connu et désigné comme étant le lot originaire 5 577 060 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les trois immeubles décrits précédemment ont été adjugés à la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 524 de la Loi sur les cités et villes, si, dans l'année qui suit le jour de l'adjudication, l'immeuble adjugé n'a pas été racheté ou retrait (...), l'adjudicataire en demeure propriétaire irrévocable;

**CONSIDÉRANT QU'**au 13 avril 2018, soit durant l'année de l'adjudication, les propriétaires n'ont pas exercé leur droit de rachat ou retrait sur les immeubles désignés ci-haut;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Solange Castilloux

**APPUYÉ PAR:** Madame Nathalie Castilloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**D'AUTORISER** le maire, Monsieur Régent Bastien, et la directrice générale par intérim, Madame Annie Chapados, à signer tous les actes relatifs à l'achat des trois immeubles devant notaire.

**18. RAPPORT DES CONSEILLERS**

- **Madame Solange Castilloux**

Elle fait un point sur tous ses dossiers.

Elle fait un rappel concernant le plan d'urgence et sécurité civile. C'est un dossier large avec beaucoup d'intervenants. La Ville a jusqu'au 31 décembre 2019 pour se confirmer à ses obligations législatives au lieu du 31 décembre 2018.

Le dossier de la dentisterie avance bien.

Le dossier de la politique de la famille est large. Avec Madame Nathalie Castilloux, elles ont fait un rapport au conseil. Elles ont formé un comité jeunesse.

Le dossier de la vocation de l'ancienne aréna est réglé et il y aura des économies au niveau de l'entreposage du sel.

Le dossier de l'œuvre d'art au Complexe sportif est terminé.

Concernant la marina, il y a eu une ou deux rencontres avec Monsieur Holmes.

Concernant le suivi d'urgence au CLSC, toute la plage horaire est pleine en novembre 2018 et ça avance bien.

- **Madame Nathalie Castilloux**

Elle ajoute un point concernant le développement économique. Elle va travailler afin d'attirer des investissements économiques à Paspébiac.

Concernant le comité d'embellissement de la Ville, elles ont lancé un appel aux citoyens afin de faire partie de ce comité. Malheureusement, cela a suscité très peu d'intérêt de la part des contribuables.

- **Monsieur Henri Alain**

Comme il est un nouvel élu, il n'a pas encore de rapport d'activités.

- **Monsieur Florian Duchesneau**

Il n'a pas encore eu de rapport pour les sorties. Il se rattrapera à la prochaine séance.

- **Monsieur Hébert Huard** (absent)

- **Monsieur Romeo Briand**

Il a eu une rencontre en octobre dernier concernant le Site Historique de Paspébiac.

On constate une hausse de fréquentations de 49% au mois de juin, 6% en juillet et 32% en août. Il y a une bonne hausse cette année sauf en septembre. Le restaurant a augmenté ses revenus de 27%.

**19. AFFAIRES NOUVELLES**

- Aucune

**20. PÉRIODE DE QUESTIONS**

2018-11-319

**21. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Solange Castilloux que la séance soit levée. Il est 20h17.

---

**M. Régent Bastien, maire**

---

**Mme Karen Loko, greffière**